

Forvis Mazars S.A.
45, rue Kleber
92300 Levallois Perret
SA au capital de 8 320 000 euros
784 824 153 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Deloitte & Associés
Tour Majunga
6 place de la Pyramide
92908 Paris - La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 201 424 €
572 028 041 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Amundi

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Réunion du conseil d'administration du 27 octobre 2025

Amundi

Société anonyme
91-93 boulevard Pasteur 75015 Paris
513 548 155 RCS Paris

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Réunion du conseil d'administration du 27 octobre 2025

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire au rapport des commissaires aux comptes du 16 avril 2025 sur l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, autorisée par votre assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 mai 2025 aux termes de sa 27^{ème} résolution.

Cette émission avait été soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous rappelle dans son rapport que :

- par décisions du 3 février 2025, il a notamment (i) arrêté le principe de la mise en œuvre d'une augmentation de capital réservée aux adhérents du Plan d'Epargne Entreprise de l'UES Amundi (le « PEE ») et au Plan d'Epargne Groupe International (« PEGI ») d'Amundi (dénommée « We Share Amundi 2025 »), sous réserve de l'accord de l'AMF et du vote d'une nouvelle résolution par l'Assemblée Générale du 27 mai 2025, (ii) fixé le volume de cette opération à 1 000 000 de titres et subdélégué tous pouvoirs à la directrice générale pour la réaliser et constater sa réalisation ;
- l'assemblée générale du 27 mai 2025 lui a délégué sa compétence pour décider l'émission (i) d'actions de votre société (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de votre société (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale (ou tout autre plan aux adhérents duquel ou desquels les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein d'une entreprise ou groupe d'entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de votre société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;
- compte tenu de la décision de l'assemblée générale du 27 mai 2025 et de l'accord de l'AMF obtenu ensuite, les décisions du conseil d'administration du 3 février 2025 sont devenues définitives à compter du 12 juin 2025.

Votre directrice générale, faisant usage de la subdélégation susmentionnée, a :

- par décisions en date du 12 septembre 2025 arrêté la période de souscription courant du 15 septembre 2025 au 26 septembre 2025 inclus et a fixé le prix de souscription à 44,85 euros par action ;
- par décisions en date du 23 octobre 2025, constaté la souscription de 967 064 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 2,50 euros assortie d'une prime d'émission unitaire de 42,35 euros, soit une augmentation du capital de votre société d'un montant nominal de 2 417 660 euros.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière sociale intermédiaire de la société et de la situation financière intermédiaire consolidée établies au 30 juin 2025 sous la responsabilité du conseil d'administration, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels et consolidés. Ces situations financières intermédiaires ont fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elles ont été établies selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et consolidés et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces situations financières intermédiaires et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration du 27 octobre 2025 ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale du 27 mai 2025 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars S.A.

Levallois-Perret, le 10 novembre 2025



Jean Latorzeff

Associé



Jean-Baptiste Meugniot

Associé

Deloitte & Associés

Paris La Défense, le 10 novembre 2025



Marjorie Blanc Lourme

Associée